



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

10 IGC

DCE/16/10.IGC/10
Paris, 10 novembre 2016
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Dixième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
12 - 15 décembre 2016

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

Conformément à l'article 45.1 du Règlement intérieur du Comité, ce document présente en Annexe le rapport du Comité sur ses activités et décisions qui sera examiné par la Conférence des Parties à sa sixième session ordinaire (juin 2017).

Décision requise : paragraphe 2

1. L'article 45.1 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») stipule qu'il présente un rapport sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties. Ce rapport est présenté en Annexe de ce document.

2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 10.IGC 10

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document DCE/16/10.IGC/10 et son Annexe ;*
2. *Adopte le rapport sur ses activités et décisions prises depuis la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties ;*
3. *Soumet le rapport à la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties.*

ANNEXE

Rapport du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

Contexte

1. Le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») est composé de représentants de 24 États Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), élus par la Conférence des Parties pour un mandat de quatre ans, conformément aux principes de la répartition géographique équitable et de la rotation. Le Comité intergouvernemental se réunit une fois par an et peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'au moins deux tiers de ses membres pour aborder des questions spécifiques.

2. Les responsabilités et fonctions du Comité (article 23 de la Convention) incluent notamment :

- la promotion des objectifs de la Convention ainsi que le suivi de sa mise en œuvre ;
- la préparation des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention ;
- la transmission à la Conférence des Parties des rapports périodiques quadriennaux des Parties, accompagnés de commentaires et de résumés ;
- l'établissement des procédures et autres mécanismes de consultation visant à promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans les autres forums internationaux ;
- la prise de décisions sur les demandes de financement au titre du Fonds international pour la diversité culturelle ;
- l'invitation à tout moment d'organisations publiques ou privées ou de personnes physiques à participer à ses réunions afin de les consulter sur des questions spécifiques.

3. Les sessions annuelles du Comité sont des forums de discussion et de prise de décisions où les membres se rencontrent pour décider de la mise en œuvre de la Convention. Ces sessions de travail leur permettent de dialoguer sur les priorités décidées par la Conférence des Parties et de prendre des décisions importantes qui permettent ensuite aux Parties d'appliquer la Convention au niveau national et de remplir leurs obligations. Le rapport du Comité sur ses activités et décisions permet ainsi à la Conférence des Parties d'être informée sur le travail qui a été réalisé par le Comité et qui repose sur un plan de travail éclairé par les résolutions approuvées par la Conférence des Parties depuis sa dernière session. Le rapport fait état des activités effectuées par le Comité et des décisions qu'il a prises durant les deux dernières années depuis la dernière Conférence des Parties.

Composition du Comité

4. À sa cinquième session ordinaire, les 10-12 juin 2015, la Conférence des Parties a élu 12 membres du Comité, conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties.

5. Les 24 États membres du Comité et la durée de leur mandat sont comme suit :

| Groupe I | | | |
|---------------------|-----------|---|-----------|
| Allemagne | 2015-2019 | France | 2015-2019 |
| Autriche | 2013-2017 | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 2013-2017 |
| Groupe II | | | |
| Bélarus | 2013-2017 | République tchèque | 2015-2019 |
| Lituanie | 2013-2017 | Slovaquie | 2015-2019 |
| Groupe III | | | |
| Brésil | 2015-2019 | Sainte-Lucie | 2013-2017 |
| Paraguay | 2015-2019 | Uruguay | 2013-2017 |
| Pérou | 2015-2019 | | |
| Groupe IV | | | |
| Afghanistan | 2013-2017 | Indonésie | 2015-2019 |
| Australie | 2013-2017 | | |
| Groupe V(a) | | | |
| Côte d'Ivoire | 2015-2019 | Nigéria | 2015-2019 |
| Éthiopie | 2013-2017 | République démocratique du Congo | 2015-2019 |
| Madagascar | 2013-2017 | | |
| Groupe V(b) | | | |
| Émirats Arabes Unis | 2013-2017 | Tunisie | 2013-2017 |
| Maroc | 2015-2019 | | |

Réunions du Comité depuis la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties (10-12 juin 2015)

6. Depuis la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties, le Comité s'est réuni à deux reprises en session ordinaire. Ces réunions se sont tenues comme suit :

| Sessions | Dates |
|---|-----------------------|
| Neuvième session ordinaire, Paris, France (9.IGC) | 14 - 16 décembre 2015 |
| Dixième session ordinaire, Paris, France (10.IGC) | 12 - 15 décembre 2016 |

7. Conformément à l'article 12.1 de son Règlement intérieur, le Comité élit un Bureau, à la fin de chaque session ordinaire, dont le mandat se poursuit jusqu'à la prochaine session ordinaire. À ses huitième et neuvième sessions ordinaires, le Comité a suspendu l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection du Président et de l'un des Vice-Présidents du Comité (Décisions 8.IGC 16 et 9.IGC 12).

| Sessions | Membres du Bureau | Dates |
|--|---|--------------------------|
| Neuvième session ordinaire Paris (France) | Présidente : Madame Eva Nowotny (Autriche) Rapporteur : Madame Mariella Crosta (Uruguay) Vice-Présidents : Australie, Éthiopie, Lituanie et Tunisie | 14 - 16 décembre 2015 |
| Dixième session ordinaire Paris (France) | Président : Monsieur Stephen Arnott (Australie) Rapporteur : Madame Jana Knazkova (Slovaquie) Vice-Présidents : Brésil, France, Maroc et Nigéria | 12 - 15 décembre 2016 |

8. Étant donné l'impossibilité pour la Présidente, Madame Eva Nowotny, de participer à la neuvième session ordinaire du Comité en raison de circonstances imprévues, et conformément à l'article 14 de son Règlement intérieur, le Comité a accepté à l'unanimité la recommandation de son Bureau de confier à S. Exc. l'Ambassadeur de la Lituanie, M. Arunas Gelunas, les fonctions de Président.

Activités du Comité depuis la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties (10- 12 juin 2015)

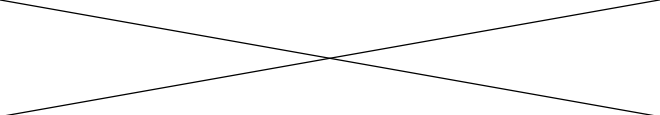
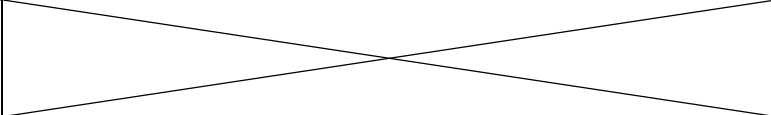
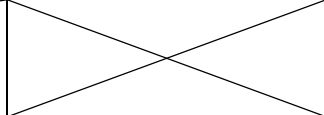
9. Depuis la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties (juin 2015), les principales activités et décisions du Comité ont porté, conformément à l'article 23.6 (b), (e) et (f) de la Convention, aux activités et priorités définies par la Conférence des Parties (Résolution 5.CP 14) et au programme de travail pour les activités du Comité (juin 2015- juin 2017) (Décision 9.IGC 5), sur :

- i. la mise en œuvre de la stratégie globale de renforcement des capacités ;
- ii. la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et celle de la deuxième phase de la stratégie de levée de fonds et de la stratégie de communication du FIDC ;
- iii. le suivi et l'évaluation de l'impact de la Convention, y compris :
 - a) les nouveaux rapports périodiques quadriennaux des Parties ;
 - b) le développement et la mise en œuvre d'un cadre de résultats pour la Convention en utilisant les indicateurs SMART ;
 - c) la mise en œuvre et l'impact des articles 16 « Traitement préférentiel pour les pays en développement » et 21 « Concertation et coopération internationales » de la Convention ;
- iv. la préparation d'un projet de directives opérationnelles sur le numérique ;
- v. l'évaluation de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les activités des organes directeurs ;
- vi. la poursuite de la recherche sur les synergies avec la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste ;
- vii. le suivi et la mise en œuvre des recommandations du Service d'audit et d'évaluation (IOS) et de l'auditeur externe.

10. Le tableau ci-dessous présente les activités prioritaires définies par la Conférence des Parties à sa cinquième session (juin 2015), les activités et décisions mises en œuvre par le Comité à sa neuvième session et sa dixième session (à compléter), conformément à son plan de travail, ainsi que les défis rencontrés par le Comité pour les mettre en œuvre, s'il y a lieu.

| | 5 ^{ème} session de la Conférence des Parties juin 2015 | 9 ^{ème} session du Comité décembre 2015 | 10 ^{ème} session du Comité décembre 2016 |
|--|---|---|--|
| <p>i. Mise en œuvre de la stratégie globale de renforcement des capacités</p> | <p>Reconnaissance par les Parties que les activités de développement des capacités, de production et de gestion des connaissances sont essentielles à la prise de décisions des organes directeurs ainsi qu'à la mise en œuvre de la Convention. <i>Résolution 5.CP 7</i></p> <p>La Conférence des Parties a invité le Comité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre la stratégie globale de renforcement des capacités ; - développer un module de formation sur les articles 16 et 21 de la Convention. <i>Résolution 5.CP 14</i> | <p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - invité les Parties à fournir des ressources financières au Secrétariat conformément aux priorités définies par la Conférence des Parties lors de sa cinquième session, notamment : en matière de renforcement des capacités, de production et gestion de connaissances et des activités associées, afin de mettre ainsi en œuvre la Recommandation 1(b) de l'audit de l'IOS et les articles 9 et 19 de la Convention ; - demandé aux Parties de fournir au Secrétariat des experts associés dans les domaines couverts par la Convention. <i>Décision 9.IGC 5</i> <p>Dans le cadre de la stratégie globale de renforcement des capacités, le Comité a demandé au Secrétariat de développer un module de formation concernant la mise en œuvre des articles 16 et 21. <i>Décision 9.IGC 8</i></p> | <p>A compléter au cours de la dixième session</p> |

| | 5 ^{ème} session de la Conférence des Parties juin 2015 | 9 ^{ème} session du Comité décembre 2015 | 10 ^{ème} session du Comité décembre 2016 |
|--|--|---|--|
| <p>ii. Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)</p> | <p>La Conférence des Parties a invité le Comité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre le FIDC et à préparer le mandat des seconds audit et évaluation du FIDC qui débutera en 2017, en veillant tout particulièrement à appliquer la politique de recouvrement des coûts de l'UNESCO et les critères d'affectation des fonds en fonction des besoins et de la durabilité des projets. <p><i>Résolution 5.CP 14</i></p> | <p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuvé les projets financés au titre du FIDC dans le cadre du sixième cycle de financement (6 projets pour un montant total de 522 142 dollars des États-Unis) ; - décidé de lancer un nouvel appel à demandes de financement en 2016 et d'allouer 70 % des fonds disponibles au 30 juin 2016 ; - autorisé le Secrétariat à facturer le recouvrement des coûts pour 2015 pour le FIDC à partir des fonds non alloués du Compte spécial du FIDC (montant de 76 668 \$ des États-Unis). <p><i>Décision 9.IGC 6</i></p> <p>Le Comité a de plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nommé un groupe de six experts chargés de préparer les recommandations des demandes de financement qu'il examine et approuve à chaque session ; - désigné six experts suppléants. <p><i>Décision 9.IGC 6</i></p> <p>Le Comité a également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remercié tous les contributeurs qui ont soutenu le FIDC depuis sa dernière session ordinaire ; - encouragé les Parties à fournir des contributions volontaires régulières au FIDC équivalentes à au moins 1 pour cent de leur contribution totale à l'UNESCO tel que demandé annuellement dans la lettre officielle d'appel ; - demandé à la Directrice générale d'envoyer la lettre officielle d'appel pour 2015 et de lancer en 2016 un nouvel appel à contributions individuellement auprès de toutes les parties prenantes qui mentionne le montant correspondant à 1 pour cent de la contribution de chaque Partie au budget de l'UNESCO. <p><i>Décision 9.IGC 6</i></p> | <p>A compléter au cours de la dixième session</p> |

| | 5^{ème} session de la Conférence des Parties juin 2015 | 9^{ème} session du Comité décembre 2015 | 10^{ème} session du Comité décembre 2016 |
|---|--|--|--|
| ii. Deuxième phase de la stratégie de levée de fonds et de communication du FIDC | <p>La Conférence des Parties a demandé au Comité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre la stratégie de levée de fonds et de communication du FIDC et d'identifier les ressources à utiliser dans le cadre de cette initiative ; - présenter un rapport à ce sujet à sa sixième session ordinaire. <p><i>Résolution 5.CP 10</i></p> | <p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiné les activités de levée de fonds du FIDC ; - demandé au Secrétariat de mettre en œuvre les activités de levée de fonds et de communication prévues pour 2016, qui correspondent à la deuxième phase de la stratégie de levée de fonds du FIDC (juillet 2014 à juin 2016) ; - également demandé au Secrétariat de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de ces activités lors de la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties et de la dixième session ordinaire du Comité ; - décidé d'allouer 50 489 dollars des États-Unis pour que le Secrétariat puisse mener les activités de levée de fonds en 2016 à partir des fonds non alloués au Compte spécial du FIDC. <p><i>Décision 9.IGC 6</i></p> | A compléter au cours de la dixième session |
| iii. Évaluation de l'impact de la Convention : |  |  |  |
| a) Nouveaux rapports périodiques quadriennaux des Parties | <p>La Conférence des Parties a décidé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Parties ayant ratifié la Convention en 2012 soumettront leur premier rapport périodique quadriennal au Secrétariat avant le 30 avril 2016, et que celles ayant ratifié la Convention en 2013 soumettront leur premier rapport avant le 30 avril 2017 ; - les Parties ayant ratifié la Convention entre 2005 et 2008 devront remettre leur deuxième rapport périodique quadriennal avant le 30 avril 2016, et celles ayant ratifié la Convention en 2009 devront le faire avant le 30 avril 2017. <p><i>Résolution 5.CP 9a, paragraphes 5 et 6</i></p> | <p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiné les informations et les données recueillies dans les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention qui sont présentés et analysés dans le premier Rapport mondial de suivi de la Convention ; - invité les Parties devant remettre leur premier ou deuxième rapport en 2016 à le faire dans les délais prévus et encouragé les Parties n'ayant pas encore soumis leurs rapports en 2016 à le faire, si possible dans les deux langues du Comité de travail ainsi que dans d'autres langues ; | A compléter au cours de la dixième session |

| | 5 ^{ème} session de la Conférence des Parties juin 2015 | 9 ^{ème} session du Comité décembre 2015 | 10 ^{ème} session du Comité décembre 2016 |
|---|--|--|--|
| | <p>Elle a invité le Comité à lui soumettre, lors de sa prochaine session ordinaire en 2017, les rapports périodiques quadriennaux, accompagnés de ses observations et de l'analyse du Secrétariat sous la forme d'un Rapport mondial de suivi. <i>Résolution 5.CP 9a, paragraphe 10</i></p> <p>De plus, elle a invité le Comité à poursuivre ses activités de suivi des politiques et de l'impact de la Convention en collectant et en analysant les données, les informations et les bonnes pratiques contenues dans les rapports quadriennaux des Parties et dans d'autres documents, et à publier les résultats dans le Rapport mondial de suivi biennal ainsi que sur le système de gestion des connaissances de la Convention <i>Résolution 5.CP 14</i></p> | <p>- encouragé les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport en y associant en particulier les organisations de la société civile ;</p> <p>- invité les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires au programme du Secrétariat pour la formation à la préparation des rapports, à la mise en place d'un système mondial de gestion des connaissances ainsi que pour soutenir le deuxième Rapport mondial de suivi de la Convention (2017) ;</p> <p>- prié le Secrétariat de rendre publics après la session les rapports périodiques quadriennaux sur le site Web de la Convention pour information. <i>Décision 9.IGC 10</i></p> | |
| <p>b) Développement et mise en œuvre d'un cadre de résultats pour la Convention en utilisant les indicateurs SMART</p> | <p>La Conférence des Parties a invité le Comité à développer un cadre de résultats pour la Convention en utilisant les indicateurs SMART. <i>Résolution 5.CP 14</i></p> | <p>Le Comité a examiné les informations et données recueillies dans le premier Rapport mondial de suivi de la Convention, y compris le cadre de résultats présenté dans ce rapport.</p> | <p>A compléter au cours de la dixième session</p> |
| <p>c) Mise en œuvre et impact des articles 16 et 21 de la Convention</p> | <p>La Conférence des Parties a :</p> <p>- demandé au Comité de poursuivre sa réflexion sur la mise en œuvre des articles 16 et 21, en y associant entre autres la dimension numérique et en tenant compte des débats ayant eu lieu à la cinquième session ordinaire, puis de lui transmettre les résultats à sa sixième session ordinaire ; <i>Résolution 5.CP 11</i></p> | <p>Le Comité a :</p> <p>- examiné les informations relatives à l'état des consultations sur l'application et l'impact des articles 16 et 21 ainsi que le travail réalisé sur la plate-forme et la base de données concernant le partage des connaissances et les bonnes pratiques ;</p> | <p>A compléter au cours de la dixième session</p> |

| | 5 ^{ème} session de la Conférence des Parties juin 2015 | 9 ^{ème} session du Comité décembre 2015 | 10 ^{ème} session du Comité décembre 2016 |
|--|--|---|--|
| | <p>- invité le Comité, dans le cadre de ses activités de suivi des politiques et de l'impact de la Convention, à accorder une attention particulière à l'impact des articles 16 et 21. <i>Résolution 5.CP 14</i></p> | <p>- demandé au Secrétariat de consulter en 2016 les Parties, les organisations internationales et la société civile pour collecter et analyser l'information sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21, en y associant le numérique, ainsi que de mettre à jour le rapport et de le lui transmettre à sa prochaine session ordinaire ;</p> <p>- prié les Parties de consulter la plate-forme en ligne et d'appuyer le travail du Secrétariat à travers la mise à disposition de ressources extrabudgétaires. <i>Décision 9.IGC 8</i></p> | |
| <p>iv. Préparation d'un projet de directives opérationnelles sur le numérique</p> | <p>La Conférence des Parties a :</p> <p>- demandé au Comité de continuer à travailler dans le domaine du numérique, y compris à l'élaboration d'un projet de directives opérationnelles ;</p> <p>- de lui transmettre les résultats de son travail à sa sixième session. <i>Résolutions 5.CP 12 et 5.CP 14</i></p> | <p>Le Comité a eu un débat riche et constructif lorsqu'il a examiné le texte préparatoire présenté par le Secrétariat. Suite à ce débat, il a demandé au Secrétariat :</p> <p>- d'élaborer un avant-projet de directives opérationnelles sur le numérique, qui prennent en considération les débats de sa neuvième session ordinaire et le travail accompli par les organes directeurs au cours des quatre dernières années ;</p> <p>- de poursuivre son travail sur les enjeux du numérique et leurs implications pour la mise en œuvre de la Convention en présentant à sa dixième session ordinaire l'étude sur la Convention et les technologies numériques dans les pays de langue espagnole et les résultats pertinents pour le numérique tirés des consultations sur les articles 16 et 21 ;</p> <p>- de poursuivre ses efforts pour lever des fonds extrabudgétaires afin d'élaborer des études sur la Convention et le numérique dans d'autres régions, en particulier en Afrique et dans les Etats arabes.</p> <p><i>Décision 9.IGC 7</i></p> | <p>A compléter au cours de la dixième session</p> |

| | 5 ^{ème} session de la Conférence des Parties juin 2015 | 9 ^{ème} session du Comité décembre 2015 | 10 ^{ème} session du Comité décembre 2016 |
|---|--|--|--|
| <p>v. Evaluation de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les activités des organes directeurs</p> | <p>La Conférence des Parties a invité le Comité à continuer à encourager et à évaluer la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les activités des organes directeurs de la Convention. <i>Résolution 5.CP 14</i></p> | <p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiné l'évaluation de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et les recommandations qui lui sont attachées ; - invité les Parties, le Secrétariat et la société civile à continuer d'échanger sur le sujet et à élaborer des mécanismes pour favoriser la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ; - encouragé les Parties à soutenir, financièrement ou autrement, cette participation, de même qu'à travailler en consultation avec la société civile lors de l'élaboration de leurs politiques culturelles et de la préparation de leurs rapports périodiques quadriennaux. <p>Il a également demandé au Secrétariat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travailler avec les représentants de la société civile afin de mettre au point des indicateurs mesurant l'implication de ce secteur ; - organiser une session de travail entre la société civile et le Bureau en amont des réunions des organes directeurs ; - encourager la participation de la société civile aux réunions des organes directeurs en tant qu'observateurs ; - inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions un point sur le rôle de la société civile et il a invité la société civile à présenter dans le cadre de ce point un rapport d'activités (écrit et/ou oral). <p><i>Décision 9.IGC 9</i></p> | <p>A compléter au cours de la dixième session</p> |

| | 5 ^{ème} session de la Conférence des Parties juin 2015 | 9 ^{ème} session du Comité décembre 2015 | 10 ^{ème} session du Comité décembre 2016 |
|--|--|---|---|
| vi. Poursuite de la recherche sur les synergies avec la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste | <p>La Conférence des Parties a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souligné l'importance de continuer à rechercher des synergies avec le suivi des activités d'autres instruments normatifs pertinents, notamment la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste ; <i>Résolution 5.CP 9b</i> - invité le Comité à poursuivre ses travaux sur ces questions. <i>Résolution 5.CP 14</i> | <p>Le Comité a examiné le programme de travail pour ses activités 2015-2017 et y a inclus la poursuite de la recherche de synergies avec la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. <i>Annexe à la Décision 9.IGC 5</i></p> | A compléter au cours de la dixième session |
| vii. Suivi et mise en œuvre des recommandations du Service d'audit et d'évaluation (IOS) et de l'auditeur externe. | <p>La Conférence des Parties a invité le Comité à continuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations provenant des évaluations d'IOS (phase pilote du FIDC, méthodes de travail des conventions culturelles), de l'étude documentaire d'IOS (mise en œuvre de la Convention) et de l'audit externe (auto-évaluation des organes directeurs). <i>Résolution 5.CP 14</i></p> | <p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiné l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations provenant de l'évaluation d'IOS et concernant la phase pilote du FIDC ; - reconnu les progrès de la mise en œuvre globale de ces recommandations, tout en soulignant les implications financières pour le cadre de gestion axée sur les résultats ; - encouragé les Parties à fournir les ressources extrabudgétaires pour mettre pleinement en œuvre ces recommandations ; - demandé au Secrétariat de rendre compte de leur statut mis à jour lors de sa dixième session. <i>Décision 9.IGC 6</i> <p>Le Comité a également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiné l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations de l'étude d'IOS concernant la mise en œuvre de la Convention - souligné la qualité du rapport du Secrétariat, dont l'Annexe III dans laquelle figure le suivi des recommandations. <i>Décision 9.IGC 4</i> | A compléter au cours de la dixième session |

Conclusion et prochaines étapes

11. Le tableau ci-dessus montre que la majorité des activités demandées par la Conférence des Parties a été mise en œuvre par le Comité et que les décisions nécessaires ont été adoptées, conformément à son plan de travail. Toutefois, la mise en œuvre de certaines décisions reste toujours en attente. Tels sont par exemple les cas où le Comité a invité les Parties à fournir des contributions extrabudgétaires au Secrétariat, que ce soit dans le cadre de la stratégie de renforcement des capacités ou dans celui de la mise en œuvre des recommandations d'IOS.

12. De plus, dans le contexte actuel, le Comité a des défis à relever pour tenir compte dans son plan de travail de thématiques qui ont émergé ces dernières années et qui préoccupent le monde entier. Par exemple, le Comité aura à considérer les questions liées à l'Agenda 2030 des Nations Unies et l'impact des conflits¹ dans le monde sur la mise en œuvre de la Convention. Par exemple, dans le contexte actuel, il est vraisemblable que l'artiste se trouve confronté à des situations où il lui est difficile de créer, produire et diffuser, remettant ainsi en question sa liberté artistique ainsi que sa liberté de circuler sur son territoire et à l'étranger.

¹ Voir le Document d'information DCE/16/10.IGC/INF.10 « Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé ».